

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-290

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-290

Association pour le développement et la promotion de la recherche et de l'innovation AgroParisTech (ADEPRINA) - Projet urbain d'agriculture urbaine à Bordeaux La Jallère - Convention de recherche et développement partagés entre Bordeaux Métropole et l'ADEPRINA - Convention - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole finalise l'élaboration du plan guide pour le site de la Jallère. Sur ce site de 90 ha, Bordeaux Métropole travaille à la réhabilitation d'un quartier antérieurement dédié à l'accueil d'activités tertiaires, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quartier conjuguant logements, activités économiques (commerce, entreprise), équipements publics et agriculture urbaine, sur le site de Bordeaux la Jallère ». L'espace consacré à ce projet d'ensemble est d'environ 90 ha, situé au Nord de Bordeaux, à la lisière entre l'urbain et le rural.

Ces 90 ha, en effet, sont bordés au Nord par la Jallère Noire et le Stade MATMUT-Atlantique, à l'Ouest par le Parc des Expositions et le Lac de Bordeaux, au Sud par l'avenue des 3 cardinaux et à l'Est par l'avenue de Labarde. Ce futur quartier comprend des zones humides dont il s'agira de préserver la flore et la faune notamment. En effet, Bordeaux Métropole souhaite que ce nouvel aménagement urbain soit exemplaire en termes de développement durable donc en particulier de protection de l'environnement, de bénéfice social et économiquement viable.

Ce quartier est un site de grande envergure, pilote pour Bordeaux Métropole qui souhaite également y intégrer des projets d'agricultures urbaines. En effet, l'agriculture urbaine porte potentiellement de nombreuses fonctions bénéfiques pour la ville, la fonction alimentaire par une production saine et de proximité, les fonctions sanitaire, éducative et sociale telles que réapprendre aux urbains à mieux manger et à cuisiner, la fonction environnementale par la régulation du microclimat et de l'eau en zone urbaine et la dynamique de la biodiversité, la fonction économique par la création d'emploi ou d'économie circulaire par la création d'activités et de technologies innovantes, la fonction de loisir ou de création de lien social.

OBJET DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le souhait de Bordeaux Métropole est de développer un projet d'agriculture urbaine à l'échelle du futur projet urbain, sur environ 3 hectares de terres (îlots à préciser encore), aujourd'hui en friche non cultivée. Ce projet

d'agriculture urbaine devra s'intégrer totalement dans le quartier, se mixant avec les activités économiques et leurs employés, les logements et leurs habitants ainsi que les « zones écologiques » et la coulée arborée notamment.

Dans ce cadre, il est proposé de s'appuyer sur l'Association pour le développement et la promotion de la recherche et de l'innovation (ADEPRINA) en tant que structure de recherche rattachée scientifiquement à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et à l'Institut des sciences et d'industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Les statuts de ces organismes sont les suivants :

- l'ADEPRINA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'INRA est un établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- AgroParisTech est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'ADEPRINA mobilisera toutes ses compétences, ses partenaires et l'état de ses recherches pour conduire sur le site de la Jallère une expertise visant à identifier les formes, caractéristiques et modèles d'une agriculture urbaine nouvelle intégrée au cœur d'un projet urbain.

En cela, cette recherche permettra d'éclairer la décision de Bordeaux Métropole quant à sa volonté de développer une programmation agricole au cœur d'un quartier urbain mixte.

MODALITES D'EXECUTION ET PILOTAGE

L'encadrement scientifique de cette recherche sera assuré par un ingénieur de recherches d'AgroParisTech et l'INRA.

Cette recherche sera réalisée par un chargé de mission de l'Equipe « EXP'AU », portée au sein de l'ADEPRINA. Un animateur d'EXP'AU, assurera la coordination des activités EXP'AU en lien avec les travaux de recherche de l'équipe Agricultures urbaines d'AgroParisTech.

Dès le démarrage des travaux de recherche, Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'équipe EXP'AU les informations et divers documents liés au site de la Jallère et nécessaires à la réalisation de la présente prestation.

Ces travaux se dérouleront en deux phases :

- une phase 1 d'élaboration d'un diagnostic territorial (3 mois),
- et une phase 2 d'élaboration de pistes d'orientation et de scénarios possibles d'agriculture urbaine (3 mois).

Un comité technique spécifique sera mis en place pour le suivi de ces travaux de recherche et la bonne association de l'ensemble des services métropolitains, de la ville de Bordeaux et des acteurs concernés. Un comité de pilotage dédié sera créé.

Ces instances techniques et de pilotage dialogueront et s'intégreront aux instances du projet urbain global de la Jallère.

Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'ADEPRINA 60 000 € TTC au vu des frais induits par ces travaux de recherche.

Ce montant est réparti entre la Direction de la nature et la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Les objectifs du projet métropolitain permettent notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,
- Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions visant à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,
- Bordeaux Métropole a besoin de s'appuyer sur des compétences scientifiques reconnues afin de faire émerger un projet agricole innovant, expérimental et démonstrateur au cœur d'un projet urbain.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de recherche et de développement relative au « projet urbain d'agriculture urbaine de Bordeaux la Jallère».

Article 2 : de financer ces travaux de recherche à hauteur de 60 000 € TTC au bénéfice de l'ADEPRINA.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018 en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--

CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES

relative au

« PROJET URBAIN D'AGRICULTURE URBAINE BORDEAUX LA JALLERE »

ENTRE :

L'Association pour le DÉveloppement et la Promotion de la Recherche et de l'INnovation à AgroParisTech (ADEPRINA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS Cedex 05, représentée par Monsieur Jean-Michel PINET, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **ADEPRINA** »,

d'une part,

ET :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018- du Conseil métropolitain du 23 mars 2018

Ci-après désignée par « **Bordeaux Métropole** »

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Bordeaux Métropole finalise l'élaboration du plan guide pour le site de la Jallère. Sur ce site de 90 ha, Bordeaux Métropole travaille à la réhabilitation d'un quartier antérieurement dédié à l'accueil d'activités tertiaires, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quartier conjuguant logements, activités économiques (commerce, entreprise), équipements publics et agriculture urbaine, sur le site de Bordeaux la Jallère ». L'espace consacré à ce projet d'ensemble est d'environ 90 ha, situé au Nord de Bordeaux, à la lisière entre l'urbain et le rural.

Ces 90 ha, en effet, sont bordés au Nord par la Jallère Noire et le Stade MATMUT-Atlantique, à l'Ouest par le Parc des Expositions et le Lac de Bordeaux, au Sud par l'avenue des 3 cardinaux et à l'Est par l'avenue de Labarde. Ce futur quartier comprend des zones humides dont il s'agira de préserver la flore et la faune notamment. En effet, Bordeaux Métropole souhaite que ce nouvel aménagement urbain soit exemplaire en termes de développement durable donc en particulier de protection de l'environnement, de bénéfice social et économiquement viable.

Ce quartier est un site de grande envergure, pilote pour Bordeaux Métropole qui souhaite également y intégrer des projets d'agricultures urbaines. En effet, l'agriculture urbaine porte potentiellement de nombreuses fonctions bénéfiques pour la ville, la fonction alimentaire par une production saine et de proximité, les fonctions sanitaire, éducative et sociale telles que réapprendre aux urbains à mieux manger et à cuisiner, la fonction environnementale par la régulation du microclimat et de l'eau en zone urbaine et la dynamique de la biodiversité, la fonction économique par la création d'emploi ou d'économie circulaire par la création d'activités et de technologies innovantes, la fonction de loisir ou de création de lien social.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'engagement de travaux de recherche relatifs au développement d'une programmation agricole au cœur du projet urbain de la Jallère sis à Bordeaux :

- Le diagnostic territorial pour l'implantation de projets d'agriculture urbaine sur le site de Jallère,
- L'identification des pistes d'orientation pour le développement de formes d'agriculture urbaine au regard des résultats du diagnostic territorial dont la faisabilité technique et économique dépendent de l'écosystème local,

ARTICLE 2 – DOMAINE DE LA CONVENTION

Dans le cadre des programmes de recherche de l'INRA et d'AgroParisTech, Bordeaux Métropole sollicite l'ADEPRINA, pour la mise en œuvre de travaux de recherche décrits dans l'annexe scientifique et technique. Ladite annexe fait partie intégrante de la présente convention. Aucune des dispositions la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors du domaine tel que défini ci-dessus. En particulier, l'ADEPRINA se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire et ses méthodes pour l'exécution des prestations analogues, pour le compte de tiers, sous réserve de respecter les dispositions des articles 8 et 9 ci-dessous.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CONDUITE DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Deux intervenantes d'AgroParisTech et de l'INRA assureront l'encadrement scientifique de l'étude. Cette étude sera réalisée par un chargé de mission de l'équipe « EXP'AU », portée au sein de l'ADEPRINA, structure de recherche sous contrat d'AgroParisTech, rattachée scientifiquement à l'Equipe de recherche INRA–AgroParisTech « Agricultures Urbaines ». Une animatrice d'EXPAU, assure la coordination des activités EXP'AU en lien avec les travaux de recherche de l'équipe Agricultures Urbaines.

Dès le démarrage de ce programme, Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'équipe EXP AU les informations et divers documents liés au site de la Jallère et nécessaires à la réalisation de la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES DE LA RECHERCHE

Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'ADEPRINA le montant de **60 000 € TTC** en contrepartie de la réalisation de l'étude citée en objet.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 40 % du montant total, soit **24 000 €** dès acceptation par Bordeaux-Métropole et notification de la présente convention de recherche et de développement ;

- un deuxième versement de 30 % du montant total, soit **18 000 €** des livrables de la phase 1 « diagnostic territorial », tel que défini dans l'annexe technique et scientifique et validé par Bordeaux Métropole,

- le solde de 30 % du montant total, soit **18 000 €** dès réception du livrable de la phase 2 « construction de pistes d'orientation et scénarios d'agriculture urbaine », tel que défini dans l'annexe technique et scientifique et validé par Bordeaux Métropole, et de la remise du rapport de restitution finale validé par Bordeaux métropole, au plus tard aux termes de la présente convention qui correspond à la fin du sixième mois à compter de sa signature.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Les factures établies par l'ADEPRINA seront transmises à Bordeaux Métropole et seront payées par Bordeaux Métropole, sous 30 jours à compter de leur réception, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'ADEPRINA dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous :

**compte n°14190040001 19, code banque 18206, code guichet 00141,
ouvert à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris Gobelins,
12 Avenue des Gobelins, 75005 Paris**

Les factures de l'ADEPRINA doivent être adressées :

- soit sur la plateforme CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>
- soit par voie postale :
Bordeaux Métropole
Services financiers – Demandes de paiement
TSA 60014
33688 Mérignac cedex

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour l'ADEPRINA Monsieur le Président ADEPRINA 16, rue Claude Bernard 75231 PARIS Cedex 05 France	Pour Bordeaux Métropole : Monsieur le Président Bordeaux Métropole Direction de la nature Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex France
--	---

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 CONFIDENTIALITE

Chacune des parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre les seules informations confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs du programme.

Les parties s'engagent à ce que les informations confidentielles qui leurs sont transmises soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles.

Les parties n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard à toutes les informations confidentielles dont elles peuvent apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci par un tiers de bonne foi ;
- qu'elles sont déjà connues de celles-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans leurs dossiers ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restriction ni violation de la convention ;
- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été préalablement autorisée par écrit par la partie de qui elles émanent ;
- que la divulgation est requise par toute loi ou décision de justice.

La communication d'informations confidentielles au titre de la convention ne confère à la partie qui les reçoit aucun droit quelconque, et sans que la liste soit exhaustive : droit de propriété, droit d'usage, droit de cession.

Nonobstant la résiliation ou l'échéance de la convention, les engagements pris au titre du présent article 7 resteront en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) ans qui suivent son terme.

7.2 PROPRIETE

Chaque partie conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances propres, y compris si ces connaissances propres ont été utilisées dans le cadre du programme et/ou ont été intégrées aux résultats.

Aucune partie ne reçoit aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire correspondant, sauf accord contraire et exprès de l'autre partie.

Les parties peuvent utiliser librement et gratuitement les résultats du programme pour leurs besoins propres de recherche et d'enseignement, y compris avec des partenaires tiers, sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus.

Sous réserve des éventuels droits des tiers, l'ADEPRINA concède, à titre non exclusif, à Bordeaux Métropole un droit d'utilisation gracieux des droits patrimoniaux sur les éléments visés à l'annexe scientifique et technique de la présente convention, en vue d'un usage pour la construction de sa politique d'urbanisme.

Ce droit d'utilisation comprend notamment :

- Le droit de reproduire et de faire reproduire les analyses effectuées à partir des données brutes, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, sur tout support,
 - Le droit de diffuser lesdites analyses,
 - Le droit d'adapter ou de faire adapter les analyses, de les compiler, les numériser, interpréter avec tout logiciel, bases de données, d'en extraire les éléments,
 - Le droit de représenter ou de faire représenter les analyses par tous moyens de diffusion et de communication,
 - Le droit de remettre les données brutes et analyses à tous tiers pour les besoins d'exécution d'une des missions de l'ADEPRINA et de Bordeaux Métropole.
- Etant entendu que toute utilisation à titre commercial est proscrite.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'ADEPRINA s'engage à réaliser les prestations, objet de la présente convention, et à mettre en œuvre toute la diligence requise, et ceci en fonction des connaissances scientifiques et de l'état de la technique à la date d'exécution desdits travaux de recherche.

Malgré la diligence déployée par l'ADEPRINA, si les résultats obtenus comportent des aléas, ceux-ci devront impérativement être mentionnés dans le rapport ou le compte-rendu d'exécution remis au partenaire.

Bordeaux Métropole utilisera les résultats obtenus sous sa seule responsabilité à l'égard des tiers sous réserve des dispositions de l'article 8 concernant la propriété des études. Bordeaux Métropole renonce à tout recours contre l'ADEPRINA pour tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation, de l'interprétation, de l'impossibilité d'utilisation ou d'exploitation commerciale, par elle des résultats fournis à l'occasion de la présente convention.

Cependant l'ADEPRINA s'engage expressément à communiquer à Bordeaux Métropole un dossier faisant état de toutes les incompatibilités et impossibilités d'utilisation ou d'exploitations commerciales relatives à cette étude, dont elle a connaissance au jour de la remise du rapport.

Les missions confiées par Bordeaux Métropole à la Société ADEPRINA ne confèrent à cette dernière aucun pouvoir d'agir au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole ou d'engager Bordeaux Métropole à quelque titre que ce soit et en conséquence, l'ADEPRINA

ne pourra en aucun cas se prévaloir de la qualité de mandataire ou d'agent de Bordeaux Métropole.

L'ADEPRINA ne pourra utiliser le nom ou le logo de Bordeaux Métropole dans les documents que l'ADEPRINA serait amenée à établir sans l'accord préalable et exprès de Bordeaux Métropole.

La société ADEPRINA s'engage à ne signer aucun document, acte et correspondance susceptibles d'engager Bordeaux Métropole sans y être autorisée préalablement et expressément par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour une **durée de 6 mois** à compter de la signature des présentes. Si besoin, la présente convention pourra être prolongée dans des termes qu'il sera nécessaire de définir et au moyen d'un avenant.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Chaque partie souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie des préjudices matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie du fait de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES – CONTESTATIONS

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Pour l'ADEPRINA
Le Président

Alain Juppé

Jean Michel PINET

ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

CONVENTION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION A AGROPARISTECH (ADEPRINA)

1. Contexte

Bordeaux Métropole a décidé la réhabilitation d'un quartier antérieurement dédié à l'accueil d'activités tertiaires, par l'aménagement d'un nouveau projet urbain conjuguant logements, activités économiques (commerce, entreprise) et agriculture urbaine « sur le site de Bordeaux la Jallère ». L'espace consacré à ce projet d'ensemble représente 90 ha, situé au Nord de Bordeaux, mais à la lisière entre l'urbain et le rural.

Ces 90 ha sont bordés au Nord par la Jallère Noire et le Stade MATMUT-Atlantique, à l'Ouest par le Parc des Expositions et Le Lac, au Sud par l'avenue des 3 cardinaux et à l'Est par l'avenue de Labarde. Ce futur quartier comprend des zones humides dont il s'agira de préserver la flore et la faune notamment. En effet, Bordeaux Métropole souhaite que ce nouvel aménagement urbain soit exemplaire en termes de développement durable donc en particulier de protection de l'environnement, de bénéfice social et économiquement viable.

Le souhait de Bordeaux Métropole est de développer un projet d'agriculture urbaine à l'échelle du futur projet urbain sur environ 3 hectares de terres (îlots à préciser encore), aujourd'hui en « prairie » mais non cultivées (de fait en friche). Ce projet d'agriculture urbaine devra s'intégrer totalement dans le quartier, se mixant avec les activités économiques et leurs employés, les logements et leurs habitants ainsi que les zones « chambres écologiques » et coulée arborée.

Ce quartier est un site de grande envergure, sur lequel Bordeaux Métropole souhaite intégrer des projets d'agricultures urbaines. En effet, l'agriculture urbaine porte potentiellement de nombreuses fonctions bénéfiques à la Ville: la fonction alimentaire par une production saine et de proximité, les fonctions sanitaire, éducative et sociale telles que réapprendre aux urbains à mieux manger et à cuisiner, la fonction environnementale par la régulation du microclimat et de l'eau en zone urbaine et la dynamique de la biodiversité, la fonction économique par la création d'emploi ou d'économie circulaire par la création d'activités et de technologies permettant par exemple la réutilisation des déchets urbains (culture de champignons sur marc de café, chauffage des serres par le réseau des eaux usées et autres), la fonction de loisir ou de création de lien social.

Bordeaux Métropole souhaite créer un projet d'agriculture urbaine exemplaire et innovant, possédant toutes les facettes et les externalités positives de l'agriculture urbaine à base des besoins et attentes recensées auprès des acteurs locaux et agriculteurs métropolitains, en associant l'ensemble de ses partenaires (collectivités locales, clubs d'entreprises, associations, école et organismes de recherche, chambre d'agriculture, maraichers, éleveurs locaux et autres).

Le projet d'agriculture urbaine Bordeaux La Jallère devra se situer au croisement d'un projet urbain en cours, d'une politique agricole métropolitaine en cours de définition et d'un soutien aux divers territoires agricoles de la métropole, notamment maraîcher et d'élevage. Il correspondra aux missions de Bordeaux Métropole et devra être complémentaire et/ou partenaire d'autres projets existant sur son territoire (Bordeaux Les Aubiers, Bouliac Immochan, Mérignac Sabatey et autres), en plus des territoires agricoles traditionnels évoqués. Il devra également permettre à Bordeaux Métropole de donner des orientations claires au territoire sur les conditions de développement de projets d'agriculture urbaine divers.

Bordeaux Métropole identifie comme principaux objectifs à son projet d'agriculture urbaine :

- Conserver et développer des savoir-faire et des services agricoles. Il s'agira en effet d'impliquer les producteurs et éleveurs locaux, face à leurs attentes et avec leur savoir-faire et de faire de ce lieu un lieu de partage des savoirs,
- La création de dynamiques locales, qu'elles soient éducatives, économiques ou sociales,
- L'implication des habitants et des acteurs locaux, économiques et immobiliers, liés au site de La Jallère, dans le projet d'agriculture urbaine : par l'emploi et/ou le bénéfice des productions agricoles issues du projet (à définir) ou toute autre forme d'implication,
- La création de services écosystémiques potentiellement intéressants à l'échelle du quartier : valorisation des déchets organiques compostables, rétention des eaux pluviales, conservation de biodiversité (y compris cultivée par de larges choix d'espèces et de variétés) et autres,
- Contribuer également à l'alimentation des habitants de Bordeaux Métropole et de manière plus globale à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants,
- Tester et expérimenter de nouveaux process de développement de diverses formes d'agriculture en zone urbaine, en complémentarité de l'agriculture périurbaine et conventionnelle,
- Expérimenter et proposer également des bâtiments auto-suffisants sur le plan énergétique,
- Réfléchir sur les modèles économiques possibles, en visant le plus possible l'autonomie par rapport aux subventions publiques ou privées.

Bordeaux Métropole souhaite confier une mission à l'équipe Agricultures urbaines de l'UMR SADAPT, INRA-AGROPARISTECH, lui permettant de définir précisément le contenu du projet d'agriculture urbaine et ses modalités de mise en oeuvre, via son bureau d'expertise « EXP'AU ».

2. EXP'AU

Le bureau d'Expertise en Agricultures Urbaines (Exp'AU) est une structure chargée d'accompagner les projets d'agricultures urbaines à travers des missions contractuelles de prestations de recherche impliquant des spécialistes capables de répondre à la demande. Les demandeurs bénéficieront du soutien scientifique et méthodologique des membres de l'équipe de recherche Agricultures Urbaines (INRA UMR SADAPT Christine Aubry et Véronique Saint-Ges) et pourront être également orientés vers d'autres équipes de recherche et/ou vers des entreprises spécialisées lorsque la demande porte sur des prestations qu'Exp'AU ne peut assurer.

Les différentes formes d'accompagnement correspondent à des prestations marchandes, soumises à la fiscalité des associations fournissant des prestations concurrentielles. La crédibilité scientifique et technique de cette structure est garantie par le lien étroit avec l'équipe Agricultures Urbaines.

Exp'AU est intégrée à l'ADEPRINA, interface entre les équipes de recherche d'AgroParisTech et des entreprises, des Agences, des collectivités territoriales et l'Etat. Cette dernière a pour but de favoriser les retombées des travaux de recherche vers des professionnels par des actions de développement et de perfectionnement. Structure de recherche sous contrat d'AgroParisTech, l'ADEPRINA dispose d'un savoir-faire pour la gestion et réalisation des programmes et contrats de mission.

3. Propositions de Mission d'étude

L'étude proposée par EXP'AU à Bordeaux Métropole vise à apporter un arbre décisionnel lui permettant de définir son projet d'agriculture urbaine selon les spécificités du site de la Jallère.

Nous proposons d'utiliser notre méthodologie in-situ dans le quartier de la Jallère afin d'établir les attentes des acteurs du projet d'agriculture, les possibles en termes de formes d'agriculture urbaine, plusieurs formes pouvant être combinées. En effet, il est d'ores et déjà établi que ce projet sera multifonctionnel afin de remplir l'ensemble des objectifs de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole tout en désirant impulser et dynamiser ce projet, souhaite qu'il puisse être durable dans le temps, l'espace et le plus possible autonome.

La mission proposée par EXP'AU s'étalera sur 6 mois, à compter de la notification de l'étude par la métropole, au cours de l'année 2018 et doit déboucher sur :

- Un ou plusieurs scénarios d'agriculture urbaine qui pourront potentiellement être développés sur ce site de la Jallère,
- Un outil d'aide à l'installation des projets d'agricultures urbaines.

- Phase 1 (3 mois) : Diagnostic territorial :

Il s'agit d'effectuer un diagnostic multifactoriel du site, identifiant les atouts et les contraintes de cette situation par rapport au développement possible de formes d'agricultures urbaines (AU) et de préciser les objectifs du futur projet.

Cette phase comprend :

I - L'étude spatiale et socio-économique du territoire comprenant l'analyse des dynamiques spatiales du quartier de la Jallère et de ses abords (agencement des bâtiments, effet de proximité des infrastructures, voiries, axes principaux, espaces verts...), l'identification du foncier disponible (au sol), la compréhension de l'activité économique environnante, la caractérisation de la population locale (pyramide des âges, niveaux et types de revenus...), l'établissement de l'historique du site et autres ; le projet agricole doit en effet être en interface avec les territoires urbains, économiques, naturels et agricoles qui bordent le site,

II - L'identification des acteurs potentiels du territoire ainsi que leurs motivations vis-à-vis de potentiels projets d'AU : élus, associations d'habitants, monde agricole/chambre d'agriculture, réseau de l'ESS + agroalimentaire, entreprises et club d'entreprise, écoles et centres de formation ...

III - Analyse agro-technique du site d'étude, comprenant l'analyse de la qualité agronomique des sols et les sources éventuelles de pollution, à partir des analyses fournies par Bordeaux Métropole, en cours de discussion et de réalisation : contexte environnemental (axes routiers proches, sols, historique des utilisations des sites concernés...)1, **l'analyse des types de substrats organiques facilement disponibles sur place et l'identification des acteurs** (ex : déchets verts du service des parcs et jardins de Sartrouville, éventuels compostages d'ordures ménagères et pistes possibles aux alentours)

Cette phase sera réalisée :

- En étudiant les données cartographiques, les données et les décisions existantes de Bordeaux-Métropole
- En réalisant des entretiens semi-directifs auprès de l'ensemble des acteurs concernés et/ou des ateliers de concertation selon les indications de Bordeaux Métropole
- En aidant aux prélèvements et à l'interprétation des analyses de sols, celles-ci étant externalisées.

Livrable 1 :

- **Audit du territoire** montrant la carte des enjeux, synthétisant la cartographie des acteurs pertinents, les objectifs hiérarchisés des acteurs sur les projets possibles, l'analyse des cohérences et conflits d'objectifs, l'identification des conditions inhérentes au territoire dans lesquelles un projet d'AU peut se développer (pollutions potentielles, sources de matières fertilisantes locales...).
- **Potentialités de mise en relation des acteurs** (proximité de la vallée maraichère, zones d'élevage, projets agricoles communaux et privés, projets et présence sur site des bailleurs sociaux ...),

Durant cette phase des échanges A/R auront lieu régulièrement avec les équipes de Bordeaux Métropole avec l'organisation de comité technique et de pilotage. Une réunion de restitution et d'échanges à l'issue de cette première phase doit permettre à Bordeaux Métropole de posséder l'ensemble des enjeux, des acteurs potentiellement mobilisables et des possibles projets acceptables sur le site de la Jallère,

- **Phase 2 (3 mois) : Construction de pistes d'orientation et scénarios d'AU répondant aux objectifs retenus à l'issue de la phase 1**

A partir des données et conclusions issues de la phase 1, le but de la phase 2 est de construire des scénarios (ou pistes d'orientations) dont les objectifs tiennent compte du diagnostic et dont la faisabilité technique et économique dépend des conditions environnantes et environnementales.

La Phase 2 doit aboutir à la définition de différents programmes possibles sur le site de Jallère permettant de répondre notamment à ces objectifs :

- Attentes de Bordeaux-Métropole en matière d'agriculture urbaine
- Garantie d'un projet d'agriculture urbaine multifonctionnel pérenne sur le site de la Jallère
- Méthodologie pour choisir des Porteurs de Projet, futurs exploitants, selon le type de projets identifiés, avec une mixité de portage public / privé à envisager

La phase comprend :

- L'élaboration de pistes d'orientation du futur projet d'agriculture urbaine multifonctionnel correspondant aux attentes de l'ensemble des acteurs et au diagnostic territorial effectué
- L'élaboration d'un Business Modèle global du projet d'agriculture urbaine.
- L'étude de la mise en place de projets existants ou à venir

Livrable 2 - Pistes d'orientations pour le futur projet d'agriculture urbaine du site de la jallère incluant :

- Les formes techniques (High tech ou Low-tech, hors_sol ou plein champ ...)
- Les modèles économiques des projets possibles et les liens avec le territoire proche et plus éloigné.

Ces pistes d'orientation seront définies en fonction des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et paysagers préalablement définis et de la volonté de Bordeaux Métropole de faire de ce projet un exemple d'innovations technologiques, organisationnelles, économiques (économie circulaire), ou sociales en limitant le plus possible la dépendance des projets aux subventions.

Lors de ces phases des comités de pilotage auront lieu régulièrement mensuellement avec les équipes de Bordeaux-Métropole. Une restitution finale qui donnera les pistes d'orientation du projet d'agriculture sur le site de la Jallère porté par Bordeaux Métropole.